



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 19 octobre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 26 octobre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE FOLLEVILLE
légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur Patrick PESQUET.

Présents : Patrick PESQUET, Serge COUSTHAM, Sylvain DELTOUR, Claire RUIZ, Thierry TROUVAY, Jacques TOCQUEVILLE, Christine MARECAL, Françoise DELAHAYE, Didier LECOURTOIS.

Absents excusés : Françoise DELAHAYE, Gaëlle LEBRUMENT, Jean-François PICHON, Franck ROUTEL, Anthony DEBRAY

Françoise DELAHAYE donne pouvoir à Serge COUSTHAM

Franck ROUTEL donne pouvoir à Jacques TOCQUEVILLE

Monsieur Sylvain DELTOUR a été élu secrétaire.

D 46/10-23 Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré,
Désignent Monsieur Sylvain DELTOUR pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Procès-Verbal du 21 septembre 2023

Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.
Adopté à l'unanimité.

D 47/10-23 Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans l'attente de la parution du décret, il est possible d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement sur les salaires de novembre 2023. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret à paraître portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

D 48/10-23 Foncier – achat des parcelles cadastrées B 473-B 474-B 476 – côte de Radicatel
--

Le conseil municipal de Saint Jean de Folleville, après délibération :

- Approuve l'acquisition d'un ensemble de parcelles.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents utiles, prendre en charge les frais, chez Maître GRANDPIERRE, Notaire à LILLEBONNE.
- Dispense d'urbanisme le notaire pour cette opération
- Rappelle que les crédits sont inscrits à l'opération 82 du budget.

D 49/11-23 Association Loisirs Saint-Jean : bilan du Festiv'été et subvention d'équilibre
--

Monsieur Le Maire expose :

Depuis 2007, le Festiv'été est devenu une référence en matière de festival Rock'n'roll et Country. En 2023, Didier LECOURTOIS, Président de Loisirs Saint Jean, proposait une 17^{ème} et dernière édition du festival. Pour la dernière édition, 1650 festivaliers ont pu profiter de l'ambiance avec des groupes de renom comme Charlie McCoy, Albert Lee, Johnny Vegas et les Forbans.

En 2023, le conseil municipal n'a pas alloué de subvention lors du vote du budget primitif car l'excédent de 2022 était de 15 802,00 euros et la commune a pris en charge les dépenses d'électricité, d'éclairage, de sécurité, de manutention, de secourisme, des déchets et la SACEM pour un total de 12 049,40 €.

Pour mémoire la subvention communale était de 10 000 euros par an.

Pour 2023, Monsieur Le Président de l'association Loisirs Saint Jean sollicite une subvention d'équilibre pour compenser le déficit de 2 117,20 euros et pour permettre l'organisation de l'assemblée générale et couvrir les charges courantes.

Après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du bilan,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal de Saint-Jean-de-Folleville décide 09 voix POUR et 01 abstention* :

- De verser 5 000,00 euros à l'association Loisirs Saint Jean pour combler le déficit et organiser l'assemblée générale.
- D'inscrire la dépense au compte 6574 – subvention de fonctionnement aux associations.

Monsieur Didier LECOURTOIS ne prend pas part au vote.

D 50/11-23 Société ExxonMobil Chemical France – demande d'autorisation d'implanter et exploiter une nouvelle section de production de SO₃ au sein de son unité de sulfonation sur Port-Jérôme-sur-Seine

Note de synthèse

ExxonMobil Chemical France (EMCF) exploite une unité pétrochimique sur la commune de Port-Jérôme sur Seine. Elle fabrique, à partir de produits pétroliers, des intermédiaires majeurs de la chimie : éthylène, propylène, et butadiène, puis des polymères.

L'usine comprend notamment une unité de sulfonation qui utilise du trioxyde de soufre (SO₃). Ce SO₃ est acheminé par camion depuis le Royaume Uni. Le fournisseur historique a stoppé sa production en 2020. La chaîne logistique d'import est complexe, le SO₃ étant livré par camion sous forme liquide. Cela représentait 70 camions par an. Le nouveau fournisseur se trouve aux Etats-Unis, le SO₃ arrive alors sous forme solide et nécessite d'être réchauffé pour être utilisé.

La demande d'autorisation concerne l'implantation et l'exploitation d'une nouvelle section de production de SO₃ sur site. Ce projet est soumis à la réglementation sur les installations classées. ExxonMobil Chemical France est une installation classée Seveso seuil haut.

Ce projet de fabrication in situ permettra à EMCF de fiabiliser l'approvisionnement en SO₃ et pérenniser la chaîne de production des additifs pour lubrifiants. Le SO₃ sera stocké sous forme liquide dans un nouveau bâtiment qui remplacera le stockage actuel. Les volumes stockés représenteront 6 % du stock antérieur autorisé. Ce sont des données confidentielles pour des raisons de sécurité.

Les risques sont diminués par suppression du transport routier et maritime et par limitation du stockage de produit toxique.

L'unité est située au cœur de la zone industrielle sur le bloc 25, sur l'emplacement d'anciennes unités arrêtées et démantelées

Eau : le site n'est pas circonscrit dans un périmètre de captage pour l'eau potable ; le plus proche se trouve à environ 1 km du projet. Le site s'approvisionne en eau selon différentes sources : eau industrielle de Norville, eau de forage, pour le réseau incendie, le refroidissement

des procédés et l'eau déminéralisée. L'eau potable sert principalement pour les besoins sanitaires des équipements de sécurité (douche et lave œil).

Il n'y a pas imperméabilisation de surfaces supplémentaires ce qui n'augmente pas le volume d'eau pluviales. La consommation additionnelle résiduelle d'eau de la section « SO₃ in situ » est de moins de 10 m³ par jour. Compte tenu du volume, une réutilisation des eaux usées traitées n'est pas envisagée à l'échelle du projet SO₃. Néanmoins une étude est menée à l'échelle de l'établissement EMCF dans son ensemble, dans un objectif de réduire la consommation d'eau.

Les effluents générés par l'unité sont collectés et traités par Esso Raffinage. Le projet SO₃ in-situ n'implique pas d'augmentation significative des rejets aqueux (augmentation du débit de moins de 0.1 %). La qualité de rejet en sortie de traitement sera inchangée avec le projet.

Qualité de l'air et odeur : la nouvelle unité n'introduit pas de nouvelles émissions de composés organiques volatils, ni de poussières, métaux ou HAP. Elle ne modifie que très marginalement (moins de 2%) les émissions de dioxyde de soufre SO₂ de l'établissement. L'impact sur la qualité de l'air ambiant lié à l'exploitation de la future unité SO₃ est donc négligeable. L'unité est conçue pour limiter les émissions d'odeurs. En parallèle, l'entreprise a formé du personnel à la reconnaissance des odeurs et elle s'inscrit dans l'opération Nez au vent.

Lumière : l'impact résiduel lumineux du site EMCF, contribue de manière forte à l'impact général de la zone industrielle pour les raisons réglementaires et de sécurité. Par contre l'impact lumineux lié à l'unité de sulfonation est faible compte tenu de la part prise en surface sur l'ensemble de la zone.

Déchets : l'augmentation de la production de déchets à l'échelle du site EMCF sera très négligeable avec le projet SO₃ in-situ.

Energie : le projet augmente très marginalement la consommation de vapeur. La consommation additionnelle en électricité est marginale par rapport à la consommation électrique actuelle de l'établissement. Avec le projet SO₃ in-situ, l'impact résiduel est négligeable.

Activités économiques et emplois : l'optimisation de l'unité de sulfonation a une incidence faible sur le secteur économique en phase d'exploitation. Une dizaine de personnes est estimée nécessaire pour le fonctionnement de l'unité : le projet génère 2 emplois directs en sus. EMCF et Esso Raffinage emploient 2 000 personnes en direct et 2 000 personnes sous contrat.

Trafic routier : 70 camions de SO₃ étaient livrés par an sur l'unité de sulfonation ; ils sont supprimés au profit de la production SO₃ in situ. Le nouveau projet nécessite environ 80 camions de soufre liquide par an entre Esso et ExxonMobil. Ce soufre est issu de la raffinerie Esso Raffinage voisine, située de l'autre côté de la RD 110. Il sera donc utilisé sur place et non expédié en dehors de la plateforme de Gravenchon. La production d'acide sulfurique (14 camions) va être utilisée sur le site EMCF. L'unité diminue marginalement le trafic de matière dangereuses de la région de l'ordre de - 0,5%.

Climat : le projet a un impact positif car la suppression de livraison de SO₃ par camion permet une diminution de 14 tonnes de CO₂ par an.

Bruit : les nouvelles installations du projet SO₃ in-situ et la sulfonation se trouvent au bloc 25, à l'intérieur de l'établissement EMCF-Est, éloignées des zones d'habitations les plus proches. La contribution des nouvelles sources sonores sur les niveaux sonores actuels sera négligeable.

Risque industriel : l'unité génère des effets toxiques, de surpression et thermiques. Globalement, le projet « SO₃ in-situ » diminue les risques industriels de façon importante :

- Le transport de citernes par camions contenant du SO₃ liquide sera supprimé : il n'y aura plus de SO₃ liquide en circulation sur les routes européennes, dans la Manche ou dans l'Océan Atlantique pour le compte du site ExxonMobil de Port-Jérôme sur Seine,
- Le stockage de produit toxique SO₃ liquide dans l'établissement EMCF est fortement diminué. Il représentera moins de 6% de l'inventaire d'avant-projet. Le potentiel de danger est donc fortement réduit,
- L'impact sur la Maitrise de l'Urbanisation est net, avec le recul des distances utilisables pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). A noter que l'Etat ne prévoit pas pour autant la mise à jour du PPRT,
- L'impact sur Plan Particulier d'Intervention est très important, avec le recul des distances pouvant être retenues par le Préfet passant de 3.2 km à 1.9 km. Le périmètre majorant pour le groupe ExxonMobil est maintenant généré par Esso Raffinage avec un périmètre de 2.2 km.

Evaluation des risques sanitaires : le projet produira un faible impact supplémentaire.

Avis des services de l'Etat : l'ARS Normandie, le Siraced PC, la DDTM 76 et la SDIS 76 ont émis un avis favorable sur le projet.

L'entreprise prévoit un démarrage d'activité fin 2024.

L'enquête publique est organisée du 5 octobre au 7 novembre 2023 sur 7 communes situées dans le rayon des 3km : Port-Jérôme-sur-Seine, Lillebonne, La Frenaye, Petiville, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Maurice d'Etelan.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE.

Informations diverses

- **SIVOSS - compte rendu de la réunion des 4 communes du 19 octobre 2023**

Une réunion regroupant les 4 conseils municipaux a eu lieu le jeudi 19 octobre 2023 à 20h, dans la salle polyvalente de Saint-Nicolas-de-la-Taille.

Il a été présenté : le nombre d'élèves par commune, la population, le potentiel financier, les participations, le ratio par élève et le Plan pluriannuel d'investissement 2022-2026.

En 2023, il y a 55 élèves de Saint-Jean-de-Folleville.

Il y a une double urgence :

- **Rétablir une épargne nette positive**
 - Economies de fonctionnement
 - Hausse des participations communales (et/ou changement clef de répartition)

- **Investir dans la transition écologique (isolation, chauffage)**
 - Pour économiser de l'énergie et réduire les coûts de fonctionnement

Une nouvelle clé de répartition des charges communes a été présentée. Un changement de statuts est nécessaire, il sera proposé lors du Conseil Municipal de décembre.

- **Point sur le dossier des falaises**

Rappel de l'incident de fin juillet concernant la chute d'arbres.

Les techniciens BRGM (Service géologique national) sont intervenus le 3 octobre afin de cartographier les zones à risque. Ils avaient au préalable contacté les propriétaires.

Retour d'analyse et 1^{er} compte rendu vers le mois de mars 2024.

Un retour sera fait avec les habitants sur ce qui a été constaté sur le terrain.

La mairie a un devoir d'information auprès des propriétaires riverains.

La séance est levée à 21 heures 50

Signatures

Le Maire
Patrick PESQUET



Le secrétaire de séance
Sylvain DELTOUR

